

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Environnement  
et de l'Aménagement  
du Territoire



MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 21

CONFERENCE «MED 21»  
SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
EN MEDITERRANEE

DOCUMENT MED 21/L1  
Novembre 94  
ORIGINAL : Français



Projet de la déclaration de  
Tunis pour le Développement  
Durable dans le Bassin  
Méditerranéen

1er Novembre 1994



Tunisie 1994

**Projet de la déclaration de Tunis  
pour le développement durable dans le bassin méditerranéen**

**Les Ministres chargés de l'environnement des pays méditerranéens et le membre de la Commission Européenne responsable de l'environnement participants à la Conférence MED 21 tenue à Tunis le 1er Novembre 1994**

- **Conscients** des particularités du bassin méditerranéen et de la mer Méditerranée caractérisée par sa géomorphologie de mer semi-fermée,
- **Conscients** des répercussions profondes et souvent négatives des activités humaines sur la santé publique, le milieu marin, le littoral et sur les écosystèmes fragiles méditerranéens,
- **Conscients** de l'importance socio-économique au niveau mondial de la Méditerranée, notamment comme lieu d'accueil touristique et comme voie de communications maritimes essentielle,
- **Soucieux** de sauvegarder et de maintenir à la fois l'identité et la diversité des peuples et des cultures du bassin méditerranéen,
- **Reconnaissant** l'importante contribution du Plan d'Action pour la Méditerranée approuvé à Barcelone en 1975 .
- **Reconnaissant** la portée de la Convention de Barcelone de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des Protocoles y relatifs,

- **Soulignant** la contribution des actions menées dans leurs pays respectifs,
- **Soulignant** l'importance de la coopération euro-méditerranéenne et de la coopération intra-méditerranéenne qui sont poursuivies dans le bassin méditerranéen.
- **Constatant** la grande différence de niveau et de rythme de développement entre pays méditerranéens, ce qui requiert le renforcement de la coopération régionale,
- **Conscients** de ce que l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques visant à un développement durable ont besoin de coordination inter-ministérielle dans chaque pays ainsi que d'une participation active de tous les partenaires socio-économiques concernés, y compris les ONG,
- **Reconnaissant** que le règlement pacifique et juste des conflits contribue au maintien de la paix et à la promotion du développement durable,
- **Réaffirmant** le principe de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement selon lequel les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.
- **Considérant** que toute agression et destruction de populations, de leur environnement et de leurs ressources sont des actes inadmissibles contre lesquels la solidarité et tous les efforts doivent être mobilisés,

- **Déterminés** à donner plein effet et un total respect aux engagements souscrits lors de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement et d'autres accords internationaux dont les pays méditerranéens sont parties;
- **Expriment** leur volonté politique et leur engagement en faveur du développement durable en Méditerranée.

**S'engagent à :**

- **Promouvoir** la prise en compte résolue du développement durable dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques nationales et locales de développement, en tenant compte des principes de la Déclaration de Rio.
- **Ouvrer** pour mobiliser les ressources et les moyens nécessaires aux fins du développement durable,
- **Mettre** en commun leurs expériences, à favoriser les échanges d'information et à développer les actions bilatérales, régionales et multilatérales.
- **Encourager** les initiatives économiques et sociales de partenariat et de co-développement pour le renforcement des capacités nationales relatives à la mise en oeuvre du développement durable,
- **Mettre** à l'étude les dispositions répondant le mieux aux objectifs du développement durable et à procéder aux arrangements institutionnels nécessaires.

- **Se solidariser**, à travers des actions concrètes d'appui, avec les populations souffrant des conséquences d'agressions et de destructions,
- **Développer** des programmes pour la réhabilitation des zones affectées par des hostilités récentes dans le bassin méditerranéen;
- **Promouvoir**, renforcer et soutenir les processus de paix en Méditerranée,
- **Promouvoir** et développer la coopération méditerranéenne, en particulier la solidarité Nord Sud et l'aide en faveur des pays en développement.